

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20091218-de-091218-11-DE
Date de signature : -
Date de réception : 21/12/2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

**OBJET : LES BERLAGUTS - SERVITUDE DE PASSAGE
"LIAISONS DOUCES" PAR LA SCI "LE PARC DES
CHENES BLANCS" ET LA SNC "LE DOMAINE DE
CROIX BINE" AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-
SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

Monsieur Philippe RIOUX, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à la Sécurité, expose :

Les Sociétés SCI Le Parc des Chênes Blancs et la SNC Le Domaine de Croix Bine ont obtenu respectivement un permis de construire et un permis d'aménager, le 24 août 2009 pour la construction de 60 logements, dont 17 logements sociaux au lieudit "les Berlaguts".

Conformément à l'orientation d'aménagement "les Berlaguts" arrêtée au Plan Local d'Urbanisme et dans l'emprise de laquelle se situent les deux projets ci-dessus, une liaison douce est prévue, permettant d'assurer une continuité entre la rue de la Commune de 1871 et la rue des Berlaguts.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que les deux sociétés promoteurs des deux projets consentent à la Commune de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE propriétaire de la voirie qui sera réalisée aux termes du permis de construire, une servitude de passage sur les parcelles leur appartenant ou en cours d'acquisition par ces deux sociétés.

Cette servitude s'exercerait sur les parcelles cadastrées section CD N°344p, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353p, 354, 355 d'une superficie totale de 12 031 m² (fonds servants) en cours d'acquisition par les deux sociétés, au profit des parcelles cadastrées section N°359 et CD N°353 pour partie, domaine privé de la Ville (fonds dominants).

Cette servitude est une servitude de passage réservée exclusivement aux piétons et aux vélos, à titre réel et perpétuel.

Elle n'engendrera aucune indemnité ni soulte compensatrice, elle sera conforme aux prescriptions techniques de travaux émis par Nantes Métropole annexées aux autorisations de travaux ci-dessus.

En contrepartie, les deux sociétés ci-dessus désignées réaménageront la voie d'accès au programme immobilier en reprenant la voie existante, selon le programme de travaux annexé à la convention de servitude : restructuration de la voie, (notamment reprise des trottoirs, bordures, caniveau, passage piétons) l'assainissement (grilles recentrées et mises à niveau) l'éclairage public (poses de nouveaux luminaires), les plantations et espaces communs.

La servitude prendra effet à l'achèvement des travaux par la production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et après délivrance du certificat de non contestation de la conformité des travaux.

La convention concernant cette servitude a été présentée à la commission Aménagement du 3 décembre 2009.

Les frais d'actes résultant de cette servitude seront à la charge de la SCI Les Chênes Blancs, et la SNC Le Domaine de Croix Bine.

Conformément à l'article L 2122-21.1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales,

- je sollicite votre accord sur ce projet,

et vous demande

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établissant cette servitude de passage "liaison douce".

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité

accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 21 décembre 2009

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

signé

signé

Philippe RIOUX

Philippe RIOUX